

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 22/06/98
N° DE DEPOT : 9692
R.C.S. LYON : 971 500 517
N° DE GESTION: 71 B 00051

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

COGERA

22 RUE DELANDINE
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

COGERA

Société Anonyme au capital de 250.000 Francs

CABINET DULATIER Siège Social : LYON (69002) - 22, Rue Delandine

S.E.L.A.F.A. au capital de 250 000 F

971 500 517 RCS LYON

Siège Social : 22, Rue Delandine

15 Quai de la Saône

69336 LYON CEDEX 09

R.C.S. LYON D 971 505 069

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 DECEMBRE 1997**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT, et le DIX DECEMBRE à 14 heures.

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant lettre simple adressée à chacun d'eux le 24 Novembre 1997.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La séance est présidée par Monsieur Pierre AYMARD.

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

Monsieur Gilles BARJHOUX
et Monsieur Philippe AYMARD

les deux plus forts actionnaires présents et acceptants.

Est choisi comme secrétaire Monsieur Jean-François AYMARD.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, soit, sur les 2.500 actions composant le capital : 2.500 actions.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Le Président constate que le Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- les avis et les justificatifs de la convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie des documents joints aux formules de procuration, conformément à la loi,
- la liste des actionnaires,
- la feuille de présence, signée par les actionnaires présents et par les membres du bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés,
- l'inventaire de valeurs actives et passives, le bilan, le compte de résultats et ses annexes relatifs à l'exercice social clos le 30 septembre 1997,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- et le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'ensemble des documents prévus par la loi a été tenu à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, et que la société s'est acquittée de ses obligations quant à l'envoi des documents aux actionnaires répondant aux conditions régulièrement requises.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

-
- démission d'un administrateur,
 - nomination d'un administrateur,
 - pouvoirs pour formalités,
 - questions diverses.

Il donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Charles de GARILHE de son mandat d'administrateur, décide de nommer en remplacement, Monsieur Philippe AYMARD, demeurant à MILLERY (69390) 16, Rue du Guicholet, en qualité de nouvel administrateur.

Monsieur Philippe AYMARD exercera ses fonctions pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 Septembre 1998.

Monsieur Philippe AYMARD, par lettre séparé, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées, et qu'il n'existe, de son chef, aucune interdiction ou incompatibilité, susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

Certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration,

